

ARRÊTÉ N° BO-2026-134-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D254 et D202

Sur le territoire des communes de LOTTINGHEN, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, SENLECQUES et VIEIL-MOUTIER
hors agglomération

RALLYE DU BOULONNAIS EPREUVES SPORTIVES N°2 ET 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Menneville en date du 10/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Martin-Choquel en date du 10/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vieil-Moutier en date du 15/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Selles en date du 16/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lottinghen en date du 15/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Senlecques en date du 10/07/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle AUTO CLUB COTE D'OPALE, nous informe du déroulement de la manifestation Rallye du Boulonnais Epreuves sportives n°2 et 4,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D202 et D254, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D254 du PR 19+206 au PR 22+170, la D202 du PR 14+550 au PR 15+50 et la D202 du PR 18+660 au PR 18+770 hors agglomération sur des communes de **LOTTINGHEN, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, SENLECQUES** et **VIEIL-MOUTIER**, le dimanche 23 août 2026 de 07h30 à 21h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, la circulation sera interdite sur les sections de routes désignées ci-dessus et un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

par les RD 202, 254, 215 et 204 au territoire des communes de MENNEVILLE, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, VIEIL-MOUTIER, SELLES, LOTTINGHEN et SENLECQUES (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Président du Conseil Départemental

Wimille,
Le 10 août 2026



Signé électroniquement par
Georges MAGALHAES
LE RESPONSABLE DE L'UNITE
ROUTES ET MOBILITES



Secteur LONGFOSSE

Secteur contrôleur
Claude BAMIÈRE
portable: 06-68-41-25-73
Secteur chef d'équipe
Gérard BOURE
portable: 06-68-41-00-43
Franck LELEU
portable: 06-68-41-00-45
J-Marc LEBILLEUX
portable: 06-68-41-01-32
1ère : 48 km
2ème : 20 km
3ème : 170 km
Total : 248 km

Rallye du Boubonais
2026

- Epreuve automobile
- Périalisation